

ANNEE 1967

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
- VU la Loi n° 64-15 du 11 août 1964, portant attributions et organisation des Conseils Généraux ;
- VU l'Ordonnance n° 50/PR/MISDN/CRN du 30 Septembre 1966, relative aux comités départementaux, aux comités de sous-préfecture et aux comités urbains de Rénovation Nationale ;
- VU le Décret N°440/PR du 21 décembre 1967, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
- VU le Décret N°441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 292/PCM/MI du 21 octobre 1960, portant création des Départements et des Sous-Préfectures et ensemble les textes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 520/PR/MFAE/DB du 28 décembre 1966 relatif à l'approbation du Compte Administratif 1965 du Préfet du Département du Borgou et du Compte de Gestion 1965 du Receveur Départemental.
- VU la lettre n° 2143/MFAE/DB du 16 novembre 1966 du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;
- VU la lettre n° 5/619 du 26 septembre 1967 du Préfet du Département du Borgou ;
- SUR le rapport du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;

Le Conseil des Ministre entendu,

D E C R E T E :

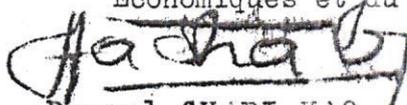
ARTICLE 1er.- Est levée la réserve que comporte l'article premier du décret n° 520/PR/MFAE/DB du 28 décembre 1966 relatif à l'approbation du Compte Administratif 1965 du Préfet du Département du Borgou et du Compte de Gestion 1965 du Receveur Départemental.

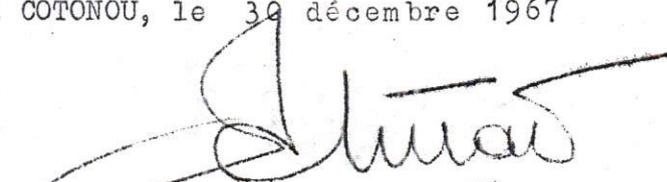
ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à COTONOU, le 30 décembre 1967

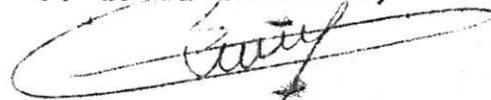
par le Président de la République,

Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan,

  
Pascal CHABI KAO

  
Lieutenant-Colonel ALPHONSE ALLEY

Le Ministre des Affaires Intérieures et de la Sécurité,



Capitaine Barthélémy OHOUENS